

Unité départementale d'Ille-et-Vilaine
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 RENNES

RENNES, le 18 juillet 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/07/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BAGLIONE 35

20 boulevard de Laval

BP 20337

35500 Vitré

Références : UD35/2023-404

Code AIOT : 0005520021

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/07/2023 dans l'établissement BAGLIONE 35 implanté Chevré 35340 La Bouëxière. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'OFB a été destinataire de signalements de la présence d'un couple de faucons pèlerins sur l'emprise de l'établissement qui a été confirmée depuis, notamment grâce à des observations réalisées par un expert mandaté par l'exploitant.

La présente inspection avait pour objectif de définir les suites à donner pour préserver l'habitat de cette espèce protégée et déterminer des conditions compatibles de poursuite de l'exploitation du centre de stockage .

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BAGLIONE 35
- Chevré 35340 La Bouëxière
- Code AIOT : 0005520021
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement est situé sur une ancienne carrière et est destiné aujourd'hui au stockage de matériaux inertes de façon à remblayer complètement l'excavation.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Actions à mener pour tenir compte de la présence d'une espèce protégée

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations

classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)
1	Protection d'une espèce protégée	Code de l'environnement du 10/07/2023, article 512-7-5	Prescriptions complémentaires

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a montré la nécessité de maintenir la surveillance du couple de faucons pèlerins de façon à définir au mieux son habitat et ses conditions de vie.

Sur cette base, un projet d'aménagement de l'exploitation de l'installation de stockage et du projet de remise en état devra être présenté par l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Protection d'une espèce protégée

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 10/07/2023, article 512-7-5
Thème(s) : Risques chroniques, Protection du patrimoine naturel
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Si, après la mise en service de l'installation, les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1et, le cas échéant, à l'article L. 211-1 ne sont pas protégés par l'exécution des prescriptions générales applicables à l'exploitation d'une installation régie par la présente section, le préfet, peut imposer, par arrêté complémentaire, toutes prescriptions nécessaires.
Constats : L'inspection a montré la présence effective d'un couple de faucons pèlerins sur un front de taille situé en limite sud-ouest de l'excavation. Le rythme de progression du remblai fait que cette zone ne devrait pas être impactée avant fin 2024. L'espèce des faucons pèlerin faisant l'objet d'une mesure de protection de ses individus et de son habitat, il est proposé au préfet d'imposer à l'exploitant : <ul style="list-style-type: none">- le maintien de la surveillance déjà mise en place- la réalisation d'un diagnostic faune / flore en cas de travaux (débroussaillage ou défrichage) aux abords du front de taille concerné- la transmission, avant fin 2024, de propositions d'aménagements de l'exploitation et des conditions de remise en état de l'établissement de façon à préserver l'habitat du couple de faucon pèlerin.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Prescriptions complémentaires